

**PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX PAR LA
CAGD AU TITRE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES
« ACTION SOCIALE » - « ENFANCE JEUNESSE »**

Préambule

Une nouvelle organisation de la carte scolaire sera mise en place au 1^{er} septembre 2025 sur la circonscription Dole 1 du Jura.

Dans le cadre de ses compétences « Action sociale » et « Enfance-Jeunesse », la communauté d'agglomération du Grand Dole reprend en charge la gestion des activités périscolaires et la restauration scolaire du site de Montmirey-la-Ville.

La communauté de communes de Jura Nord étant propriétaire du bâtiment situé à Montmirey-la-Ville (35 rue Alexis Millardet), celle-ci a mis à disposition, à titre gracieux, aux communes de Moisse, Peintre, Pointre et Frasne-les-Meulières, le bâtiment abritant le pôle scolaire et périscolaire situé à Montmirey-la-Ville.

Il a donc été décidé que la commune de Moisse reprenait la gestion de la totalité des compteurs (électrique, gaz ...) en son propre nom.

La commune de Moisse étant le locataire du bâtiment où sont situés le périscolaire et la restauration scolaire, il convient de contractualiser avec celle-ci sur le remboursement des fluides incombant aux compétences relevant de la communauté d'agglomération du Grand Dole.

La convention de moyens a pour objet de régir la nature et les modalités de mise à disposition de moyens entre la commune de Moisse et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 1 : Fonctionnement

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole gère les activités périscolaires et la restauration scolaire. Pour ce faire, le Grand Dole utilise les locaux mis à disposition par la commune de Moisse.

Article 2 : Mise à disposition de locaux

En sa qualité de locataire, la commune de Moisse met à disposition, et ce à titre gracieux pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les locaux situés au 35 rue Alexis Millardet à Montmirey-la-Ville (39290) et qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil des enfants.

Les biens mis à disposition sont précisés en annexe de la présente convention d'occupation des locaux.

Les modalités techniques sont les suivantes :

- Pour l'accueil de loisirs :

Les locaux seront exclusivement utilisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'accueil des enfants pendant les heures d'ouverture des accueils périscolaires et pour toute autre intervention relevant de son champ de compétences.

Le local du restaurant scolaire sera mis à disposition du Grand Dole sur le temps périscolaire, et notamment :

- La préparation du service ;
- Le service ;
- L'entretien des locaux utilisés pour la restauration.

Il est strictement réservé et utilisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire sur le temps précité.

Article 3 : Gestion des locaux

La Commune de Moissesey s'engage à :

- Souscrire les contrats nécessaires à la fourniture de chauffage, eau, électricité, ventilation - traitement de l'air, visite de contrôle électrique, alarme incendie, extincteurs, mesure qualité de l'air, ascenseur / monte personne et installation de gaz pour ces locaux et assurer le paiement de la globalité des dépenses.
- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole autant de jeux de clefs et/ou de badges nécessaires en fonction des locaux mentionnés ci-dessus afin de permettre l'accès aux locaux utilisés pour l'exercice de ses compétences.
- Tenir à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le registre de sécurité des locaux utilisés.
- Prendre les assurances nécessaires pour les locaux.

En cas de besoin, la commune de Moissesey peut faire intervenir son personnel technique pour des petites interventions courantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à :

- Prendre les assurances nécessaires à l'utilisation de ces locaux et du matériel, notamment les assurances de responsabilité civile pour l'accueil des enfants ;
- Veiller au bon usage du matériel et des lieux, gérer les locaux et notamment :

- ✓ Laisser libre les voies d'accès au secours et ne pas encombrer, réduire ou obstruer les issues de secours ;
 - ✓ Contrôler les entrées et sorties et allées/venues des participants aux activités considérées en évitant toute intrusion extérieure ;
 - ✓ Faire respecter les règles de sécurité et les règlements par le public accueilli et le personnel éducatif ;
 - ✓ Veiller scrupuleusement à restituer les locaux en l'état et avec le matériel rangé pour les locaux partagés.
-
- Assurer l'entretien courant des locaux utilisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de ses compétences ;

 - Prendre en charge le coût des réparations ou remplacement en cas de détérioration, assurer le renouvellement des biens mobiliers et du matériel utilisé pour l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire. Dans le cas d'un usage partagé du matériel, le partage du coût sera fait au prorata du temps d'utilisation pour chaque collectivité.

Article 4 : Opérations d'investissement sur les locaux

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne pourra pas effectuer de travaux sans l'assentiment de la commune de Moissey sauf pour la gestion courante (sols, peinture ...). La demande sera présentée à la commune de Moissey deux mois avant la réalisation pour acceptation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prendra en charge le coût des travaux sur le bâtiment dédié à l'exercice de ses compétences ou, dans le cas d'un usage partagé, au prorata du temps et de la surface utilisée.

La réalisation de travaux d'investissement sur ces bâtiments fera l'objet, le cas échéant, d'une convention technique et financière particulière.

Article 5 : Modalités financières

- Forfait fluides

Le remboursement des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité...) se fait par le règlement de « forfaits fluides » (fluides périscolaire ainsi que la restauration scolaire).

Dès réception des justificatifs des charges de fonctionnement précitées, les montants de ces forfaits pourront alors être définis et versés à la commune de Moissey aux délais indiqués ci-dessous.

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Commune de Moissey devra transmettre l'ensemble des justificatifs.

Le remboursement des fluides sera versé en totalité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Chaque année, les forfaits seront révisés en fonction du pourcentage de variation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (INSEE) de l'année N-1.

Ces forfaits pourront être revus en fonction de modifications concernant l'occupation des locaux ou de leur suppression.

Tout autre dépense exceptionnelle, ne figurant pas sur ce forfait, pourra faire l'objet d'une étude par l'agglomération pour définir sa prise en charge financière ou non.

Ces dépenses exceptionnelles seront versées avec le paiement du forfait fluides annuel.

Article 6 : Prise d'effet

Cette convention est valable à compter du 4 août 2025 jusqu'au 31 août 2027.

Article 7 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, après accord entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune de Moissesey.

Article 8 : Règlement des conflits

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour la Commune de Moissesey
Le Maire,

Dominique TRONCIN

**ANNEXE N°1 – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX
RELATIF A L'EXERCICE DES COMPETENCES « ACTION SOCIALE »
- « ENFANCE JEUNESSE » ET D'UTILISATION DES LOCAUX**

Commune de Moissy

I. Locaux mis à disposition

	<u>Type d'accueil</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nombre de M2</u>	<u>Taux d'occupation</u>
1	Accueil de loisirs	ALSH Montmirey-la-Ville + toilettes partagées avec l'école (9.70m2/2)	35 rue Alexis Millardet 39290 Montmirey la Ville	122.5	100 % temps périscolaire
2	Accueil restauration scolaire	Restaurant scolaire Montmirey-la-Ville	35 rue Alexis Millardet 39290 Montmirey la Ville	117	100 % temps périscolaire

II. Forfaits Fluides - Base

+ **1** - Forfait fluides périscolaire de **septembre à décembre 2025 : 845.31 euros**

Forfait fluides périscolaire **2026 hors revalorisation : 2 535.92 euros**

+ **2** - Forfait fluides restauration scolaire de **septembre à décembre 2025 : 869.57 euros**

Forfait fluides restauration scolaire **2026 hors revalorisation : 2 608.71 euros**

III. Engagement de la Commune

En signant cette annexe, la Commune reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions générales relatif à l'exercice des compétences « Action Sociale » - « Enfance Jeunesse » et d'utilisation des locaux.

IV. Modification de l'annexe

L'annexe pourra être modifiée après accord entre les deux parties sous forme d'une nouvelle annexe qui remplacera de fait l'annexe précédente.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,

Pour la Commune de Moissy

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Le Maire,

Dominique TRONCIN